COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN Séance du 26 Mai 2016

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 18 mars 2016.
- Délibération n°20160526-01 : Vote du Compte Gestion 2015
- Délibération n°20160526-02 : Vote du Compte Administratif 2015
- Délibération n°20160526-03 : CCAS -Vote du Compte Gestion 2015
- Délibération n°20160526-04 : CCAS Vote du Compte Administratif 2015
- Délibération n°20160526-05 : CCAS Affectation des résultats 2015
- Délibération n°20160526-06 : Réalisation de l'Agenda Accessibilité Signature convention avec le Service Technique Intercommunal de l'APGL
 - Délibération n°20160526-07 : Adoption des statuts du RPI Lataillade
 - Délibération n°20160526-08 Désignation des délégués du RPI Lataillade
 - Délibération n°20160526-09 : Adhésion au groupement de commandes de la CCLO
 - Délibération n°20160526-10 : DM Renforcement BT Poste 8 Sarramagna.
 - Délibération n°20160526-11 : DM Intégration Excédent CA 2015 CCAS
- Délibération n°20160526-12 : Motion de Soutien à la ville de Paris pour l'organisation des JO d'été 2024
 - Questions Diverses:
 - → Recensement de la Population 2017 : choix d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2016 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Vote du Compte de gestion 2015 Commune (Délibération n°20160526-01)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Monsieur Didier BREMBILLA, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et le certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2015 de la commune de Saint-Girons-en-Béarn, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réce	ption en Préfecture le
Et de la publication le	
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	
	Le Maire
	Pierre LAFARGUE

3) Vote du CA 2015 Commune. (Délibération n°20160526-02)

Section Investissement:

• Dépenses Prévus : 124845.53€

Réalisé : 9302.92€

Reste à réaliser : 93000.00€

• Recettes Prévus : 124845.23€

Réalisé : 75572.58€ Reste à réaliser : 0€

Section Fonctionnement

• Dépenses Prévus : 215823.71€

Réalisé : 62978.32€

• Recettes Prévus : 215823.71€

Réalisé : 230981.00€

Résultat de Clôture :

Investissement : 66269.66€
 Fonctionnement : 168002.68€
 Résultat Global : 234272.34€

Adopté à l'unanimité

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire <u>Pierre LAFARGUE</u>

4) Vote du Compte de gestion 2015 CCAS (Délibération n°20160526-03)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier d'Orthez, Monsieur Didier BREMBILLA, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et le certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2015 du CCAS de Saint-Girons-en-Béarn, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Vote du CA 2015 CCAS. (*Délibération n°20160526-04*)

Section Investissement:

• Dépenses Prévus : 0€

Réalisé : 0€

Reste à réaliser : 0€

• Recettes Prévus : 0€

Réalisé : 0€

Reste à réaliser : 0€

Section Fonctionnement

• Dépenses Prévus : 330.69€

Réalisé : 72.00€

 Rece 	ttes	Prévus : 330.69€
		Réalisé : 330.69€
sultat de C	lôture :	

Rés

Investissement : 0€ Fonctionnement: 258.69€ Résultat Global : 258.69€

Adopté à l'unanimité

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de	la réception en Préfecture le
Et de la publication le	-
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	•••••
	Le Maire
	Pierre LAFARGUE

6) Affectation des résultats 2015 CCAS de la commune de Saint-Girons-en-Béarn

(*Délibération n*° 20160526-05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 décembre 2015, transmise et reçue au contrôle de légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 8 décembre 2015, il a été décidé de dissoudre le CCAS de la commune de Saint-Girons-en-Béarn. Dans la délibération, il avait été précisé que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiraient du compte administratif de 2015 seraient repris dans les comptes du budget général.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 26 mai 2016

Considérant qu'il y a lieu de reporter les éventuels excédents ou déficits sur le budget général

> Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du CCAS Constatant que le compte administratif du CCAS fait apparaître :

9€
70
9€
,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 sur le budget général comme suit :

 → RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT → AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) → RESULAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 	258.69€ 0.00€ 258.69€
→ RESULAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) Adopté à l'unanimité.	0.00€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu d	e la réception en Préfecture le
Et de la publication le	•
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	•••••
	Le Maire
	Pierre LAFARGUE

7) Réalisation de l'Agenda Accessibilité – Signature Convention avec le Service Technique Intercommunal de l'APGL (délibération n° 20160526-06)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Il propose donc de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative pour qu'il l'aide à réaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie, salle Georges Petriat, hall des sports, église, cimetière et toilettes publiques, soit un total de 4 E.R.P et 2 I.O.P.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de traiter cet Agenda d'Accessibilité Programmée mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public suivants : mairie, salle Georges Petriat, hall des sports, église, cimetière et toilettes publiques, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ;

Deliberation certifiee executoire compte tenu de la recep	tion en Prefecture le
Et de la publication le	
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	
	Le Maire
	<u>Pierre LAFARGUE</u>
Dossier R	 РТ

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un maire accepte l'affectation d'un enfant résident hors de sa commune dans une école de sa comme, il doit en informer le Maire de la commune de résidence mais cela ne se fait pas.

Le RPI va entraîner l'arrêt des ramassages jusqu'aux écoles. Mise en place d'un transport inter-école. Les familles devront s'inscrire. Les charges administratives et de location des bureaux pour le RASED sont désormais à la charge des communes d'accueil donc ici, c'est Orthez. Orthez souhaite faire participer en plus les communes périphériques dès qu'un de leurs enfants bénéficie du RASED.

8) Création du SIVU LATAILLADE – Adoption des statuts (délibération n° 20160526-07)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un syndicat à vocation scolaire qui gèrerait les écoles de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES.

Il expose qu'au terme des pourparlers engagés avec les Communes de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES, des projets de statuts ont été mis au point, dont il invite l'assemblée à prendre connaissance, en lui proposant de les adopter et de décider la création du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

<u>DÉCIDE</u> l'association de la Commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN avec les Communes

de BAIGTS-DE-BEARN et de SAINT-BOES, en vue de la création d'un syndicat

intercommunal à vocation scolaire.

ADOPTE en entier les statuts de ce syndicat tels qu'ils sont annexés aux présentes.

AUTORISE le Maire à signer les statuts ci-annexé ;

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le
I e Maire

Le Maire <u>Pierre LAFARGUE</u>

9) Désignation de délégués RPI LATAILLADE (délibération n° 20160526-08)

Le Maire rappelle que les Communes de BAIGTS-DE-BEARN, SAINT-BOES et SAINT-GIRONS-EN-BEARN ont décidé de créer un Syndicat de Regroupement Pédagogique. Les statuts du futur Syndicat prévoient que chaque Commune y sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Maire propose à l'assemblée de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses délégués, étant précisé que Mme BAYLION Magali, M. CHEDOZEAU Vincent, Mme DARTEYRE Marie-Edmée et M. Pierre LAFARGUE sont candidats.

Election du 1er délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

- M. LAFARGUE Pierre 9 voix (neuf voix)
- M. LAFARGUE Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du 2ième délégué titulaire

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu:

- Mme BAYLION Magali 9 voix (neuf voix)
- Mme BAYLION Magali ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire.

Election du 1er délégué suppléant

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu:

- Mme DARTEYRE Marie-Edmée 9 voix (neuf voix)
- Mme DARTEYRE Marie-Edmée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

Election du 2^{ième} délégué suppléant

Nombre de bulletins : 9.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5.

Ont obtenu:

- M. CHEDOZEAU Vincent 9 voix (neuf voix)
- M. CHEDOZEAU Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Sont proclamés élus titulaires au Syndicat LATAILLADE :

M. LAFARGUE Pierre et Mme. BAYLION Magali

Sont proclamés élus suppléants au Syndicat LATAILLADE :

Mme DARTEYRE Marie-Edmée et M. CHEDOZEAU Vincent

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la récept	tion en Préfecture le
Et de la publication le	
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	
	Le Maire
	Pierre LAFARGUE

Dossier SDCI

Le périmètre du SDIC pour la CCLO et le syndicat des 3 cantons restant identique à celui arrêté fin 2015, il n'y a pas lieu de prendre de délibération pour se prononcer pour ou contre le nouveau SDIC arrêté par Monsieur le Préfet en mars 2016.

10) Adhésion groupement de commande CCLO (délibération n° 20160526-09)

Par délibération en date du 21 mars dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes et ses communes membres.

Chacune des communes est, à présent, et si elle le souhaite, invitée à signer la convention cadre jointe au présent courrier définissant les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement sur les quatre prochaines années (2016 à 2020).

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques,
- Prestations et services informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures diverses de magasin, carburants,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Travaux de fauchage et d'élagage,
- Fournitures de granulats,

- Prestations de géomètre,
- Contrats d'entretien des véhicules.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

11) Décision Modificative n°1 – 2014 Face AB/St-Girons n°15 ex100 Alimentation Dupin/Trentin (délibération n° 20160526-10)

Dépenses	
Articles (Chap.) - Opération	Montant
2041511 (204) – 49 : Biens mobiliers, mat.	+ 2000.00€
2118 (21) – 38 : Autres Terrains	- 2000.00€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu d	e la réception en Préfecture le	•
Et de la publication le	•	
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	•••••	
	Le Maire	
	Pierre LAFARGUE	

12) Intégration Excédent CA 2015 CCAS (délibération n° 20160526-11)

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
61522 (011) : Bâtiments Publics	259.00€	002 (002): Excédent de fonctionnement	259.00€
		reporté	

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le
Le Maire

Pierre LAFARGUE

13) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 (délibération n° 20160526-12)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Girons-en-Béarn est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint-Girons-en-Béarn souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu d	le la réception en Préfecture le
Et de la publication le	
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le	•••••
	Le Maire
	Pierre LAFARGUE

14) Questions diverses:

→ Le recensement de la population aura lieu en 2017, vraisemblablement du 15/01 au 15/02. Il faudra désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h30.

La présente séance comprend 12 délibérations numérotées 20160526-01 à 20160526-12

N° délibérations	Objet
20160526-01	<u>Finance</u> : Vote du Compte de Gestion 2015 - Commune
20160526-02	Finance : Vote du Compte Administratif 2015 - Commune
20160526-03	<u>Finance</u> : Vote du Compte de Gestion 2015 - CCAS
20160526-04	Finance: Vote du Compte Administratif 2015 - CCAS
20160526-05	<u>Finance</u> : Affectation des Résultats 2015 - CCAS
20160526-06	<u>Bâtiments</u> : Réalisation de l'Agenda Accessibilité Programmée – Signature convention avec le SIT de l'APGL
20160526-07	Ecole : Création du SIVU LATAILLADE – Adoption des statuts
20160526-08	Ecole : Désignation de délégués SIVU LATAILLADE
20160526-09	Marché Public : Adhésion au groupement de commande CCLO
20160526-10	Finance : DM n°1 SDEPA Alimentation Dupin/Trentin
20160526-11	Finance : DM n°2 Intégration des Excédents du CA 2015 du CCAS
20160526-12	Motion : Motion de soutien à la ville de Paris pour l'organisation des JO d'été 2024

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION	
Serge CESCOSSE	
Vincent CHEDOZEAU	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Guillaume LABORDE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	